

**Assemblée générale**

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
20 novembre 2008

Original : français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 11^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 14 octobre 2008, à 15 heures

Présidente : M^{me} Seanedzu (Vice-Présidente) (Ghana)**Sommaire**Point 55 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (*suite*)
- c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (*suite*)
- d) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous (*suite*)
- e) Examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (*suite*)

Point 97 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)Point 56 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 55 de l'ordre du jour : Développement social
(suite)

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite) (A/C.3/63/L.5)

Projet de résolution A/C.3/63/L.5 : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. **M^{me} Akbar** (Antigua-et-Barbuda), présentant le projet de résolution A/C.3/63/L.5 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il faut continuer de renforcer la corrélation entre développement économique et développement social selon les trois axes du Sommet mondial pour le développement social, rappelés au paragraphe 2 du projet. Celui-ci, qui s'appuie sur les dispositions de la résolution 62/131 de l'Assemblée générale, sur les délibérations récentes de la Commission du développement social et sur les recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport A/63/133, souligne la nécessité d'adopter des mesures de protection sociale à l'intention des secteurs et groupes socioéconomiques marginalisés, de s'attaquer aux problèmes liés à l'emploi des jeunes et de prendre systématiquement en compte les préoccupations des personnes handicapées dans le cadre des politiques et programmes de développement. L'oratrice se félicite de la proclamation d'une deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté. Elle appelle par ailleurs l'attention sur les crises financières, énergétiques et alimentaires qui sévissent dans le monde, en insistant sur le fait que le développement de tous les pays passe par l'équité des pratiques commerciales internationales et la solidité des systèmes financiers. Elle espère que le projet de résolution, qui fait encore l'objet de consultations officieuses, sera adopté sans être mis aux voix, comme par le passé.

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (suite) (A/C.3/63/L.6)

Projet de résolution A/C.3/63/L.6 : Suivi de l'Année internationale des Volontaires

2. **M. Poli** (Brésil), présentant le projet de résolution A/C.3/63/L.6 au nom également du Japon, retrace brièvement l'historique de la question du volontariat au sein de l'Organisation et plus particulièrement de la Commission, qui a toujours adopté les projets de résolution correspondants par consensus. S'inspirant des dispositions de la résolution 60/134 de l'Assemblée générale et des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport A/63/184, le projet qui est présenté va plus loin dans la promotion et la valorisation des initiatives classiques ou novatrices menées par tous les acteurs du volontariat, notamment les Volontaires des Nations Unies. Convaincue que le volontariat contribue au développement social, la délégation brésilienne invite l'ensemble des États Membres à appuyer le projet de résolution.

3. Le Paraguay, la Pologne et la Slovaquie se portent coauteurs du projet de résolution.

c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (suite) (A/C.3/63/L.4)

Projet de résolution A/C.3/63/L.4 : Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

4. **M^{me} Akbar** (Antigua-et-Barbuda), présentant le projet de résolution A/C.3/63/L.5 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, auxquels s'est joint le Japon, dit qu'il vise à perpétuer l'engagement pris par l'Assemblée générale en ce qui concerne le vieillissement et les personnes âgées. Le projet s'appuie sur les dispositions de la résolution 62/130 de l'Assemblée, sur les conclusions de l'examen et de l'évaluation d'ensemble du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et sur les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport A/63/95. Il met l'accent sur le renforcement des capacités et le déploiement, par les organismes des Nations Unies et la communauté internationale en général, d'efforts visant à prendre systématiquement en compte la question du vieillissement, les États Membres étant incités à donner leur avis sur le cadre stratégique défini pour la mise en œuvre future du Plan d'action. En outre, le Secrétaire général est prié de faire traduire dans les langues officielles de

l'Organisation le *Guide pour l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement*, que les États Membres sont parallèlement encouragés à faire traduire dans leur propre langue. L'oratrice espère que le projet de résolution, qui fait toujours l'objet de consultations officieuses, sera adopté par consensus, comme de coutume.

**d) Décennie des Nations Unies
pour l'alphabétisation : l'éducation
pour tous** (*suite*) (A/C.3/63/L.7)

**Projet de résolution A/C.3/63/L.7 : Décennie
des Nations Unies pour l'alphabétisation :
l'éducation pour tous**

5. M^{me} Ochir (Mongolie), présentant le projet de résolution A/C.3/63/L.7 au nom de ses auteurs initiaux, auxquels se sont joints l'Argentine, le Bangladesh, le Costa Rica, El Salvador, la Finlande, Israël, la Jordanie, la Malaisie, le Mali, le Mexique, Monaco, le Myanmar, le Népal, le Nicaragua, le Panama, les Philippines, la République de Corée, la République démocratique du Congo, le Sénégal et Singapour, reconnaît que des efforts considérables ont été accomplis aux niveaux national, régional et international, pendant la première moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, pour respecter les engagements pris en la matière. Cependant, des centaines de millions d'adultes et d'enfants dans le monde ne peuvent toujours pas exercer leur droit fondamental à l'alphabétisation et à l'instruction, conditions pourtant nécessaires du développement socioéconomique. Il faut donc privilégier davantage l'instruction lors de la planification et de la budgétisation, renforcer le rôle des organisations nationales et infranationales et resserrer les liens de collaboration entre les parties prenantes.

6. Il convient d'obtenir des informations fiables sur l'alphabétisation, d'élargir le processus décisionnel dans ce domaine et de mettre au point de nouvelles stratégies. Il importe notamment d'améliorer la qualité du contenu et de l'exécution des programmes d'alphabétisation en effectuant des travaux de recherche, en mettant en commun les bonnes pratiques et en renforçant les capacités. L'insuffisance du financement aux échelons national et international est également problématique, bien que les organismes des Nations Unies, au premier plan desquels l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), collaborent avec les gouvernements

pour répondre aux besoins des pays où le taux d'analphabétisme est élevé, notamment chez les femmes. L'UNESCO doit d'ailleurs renforcer son rôle dans la lutte contre l'analphabétisme et établir un nouveau cadre de coopération et d'action avec d'autres partenaires internationaux.

7. La création de partenariats entre les gouvernements, les organisations internationales, la société civile, les communautés, le secteur privé et les universités favorisera la réalisation des trois objectifs prioritaires qui ont été fixés à l'issue des conférences régionales pour l'alphabétisation organisées dans le monde, à savoir renforcer l'engagement en faveur de l'alphabétisation, accroître l'efficacité de l'exécution des programmes d'alphabétisation et mobiliser de nouvelles ressources au service de l'alphabétisation. Ces priorités s'inscrivent dans le cadre plus général des objectifs de développement arrêtés au niveau international et leur prise en compte dans les cinq années à venir sera déterminante pour la réalisation des objectifs de la Décennie.

8. La délégation mongole signale que les paragraphes 10 et 11 du projet de résolution ont été modifiés : au paragraphe 10, la phrase « et prie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'élaborer un cadre stratégique d'action et de coopération renforcées axé sur les priorités susmentionnées, en collaboration avec les partenaires internationaux, notamment les autres institutions et organismes spécialisés du système des Nations Unies » a été supprimée; à la fin du paragraphe 11, les termes « axées sur les priorités mentionnées ci-dessus » ont été ajoutés. M^{me} Ochir exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

9. Les Bahamas, le Bhoutan, le Cap-Vert, le Chili, la Guinée, Haïti, le Mozambique, l'Ouganda et la République dominicaine se portent coauteurs du projet de résolution.

**e) Examen et évaluation du Programme d'action
mondial concernant les personnes handicapées**
(*suite*) (A/C.3/63/L.3)

**Projet de résolution A/C.3/63/L.3 : Mise
en œuvre du Programme d'action mondial
concernant les personnes handicapées :
réalisation des objectifs du Millénaire
pour le développement relatifs aux personnes
handicapées**

10. **M. Hermoso** (Philippines), présentant le projet de résolution A/C.3/63/L.3, cite les chiffres du Secrétariat selon lesquels 10 % de la population mondiale souffrent d'un handicap et 80 % des personnes handicapées vivent dans un pays en développement. L'ONU et la communauté internationale s'efforcent d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, mais les personnes handicapées sont insuffisamment prises en considération, d'où la nécessité d'accroître leur participation aux activités de coopération en matière de développement et de renforcer les capacités des décideurs, des agents d'exécution, des membres de la société civile et des personnes handicapées elles-mêmes.

11. Le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, qui permet de mieux appréhender la situation de ces personnes, souligne leur importance dans le développement, l'objectif étant de faire en sorte qu'elles y jouent un rôle à part entière et qu'elles bénéficient des mêmes possibilités que les personnes valides. À cet égard, le projet de résolution prône la prise en compte systématique des problèmes des personnes handicapées dans les processus de développement, et les gouvernements et autres parties intéressées sont exhortés à s'occuper de la situation de ces personnes dans la perspective des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de développement arrêtés au niveau international. L'orateur compte sur les délégations pour adopter le projet de résolution par consensus.

12. Le Bénin, le Chili, l'Éthiopie, le Guatemala, la Guinée, la Mongolie, le Mozambique, le Panama, le Paraguay, la République dominicaine, le Sénégal et Sri Lanka se portent coauteurs du projet de résolution.

Point 97 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*) (A/C.3/63/L.9 et A/C.3/63/L.11)

**Projet de résolution A/C.3/63/L.9 :
Amélioration de la coordination
des efforts déployés pour lutter
contre la traite des personnes**

13. **M. Rachkov** (Biélorus), présentant le projet de résolution A/C.3/63/L.9 au nom de ses auteurs, rappelle que la traite des êtres humains et l'esclavage, qui touchent en premier lieu les pays en développement, constituent une violation grave des

droits fondamentaux de millions de personnes, en majorité des femmes et des enfants. Étant donné l'envergure mondiale de ces fléaux, la communauté internationale doit les combattre de façon plus coordonnée et globale. Aussi le projet de résolution, qui tient compte des progrès obtenus dans l'application de la résolution 61/180 de l'Assemblée générale et des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de sa Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, propose-t-il de nouvelles mesures en vue d'une meilleure coordination de la lutte contre la traite des êtres humains, notamment la tenue de négociations sur l'élaboration d'un plan d'action mondial en la matière. La délégation biélorussienne engage ses homologues à soutenir le projet de résolution de façon à témoigner de l'unité de la communauté internationale face au problème de la traite des êtres humains.

14. Le Cap-Vert et le Nicaragua se portent coauteurs du projet de résolution.

**Projet de résolution A/C.3/63/L.11 : Institut
africain des Nations Unies pour la prévention
du crime et le traitement des délinquants**

15. **M^{me} Kafeero** (Ouganda), présentant le projet de résolution A/C.3/63/L.11 au nom du Groupe des États d'Afrique, explique que ce projet s'inscrit dans le prolongement de la résolution 62/174 de l'Assemblée générale et qu'il s'appuie sur le rapport du Secrétaire général concernant l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/63/87). Elle est convaincue que la Commission sera une nouvelle fois consciente de la nécessité d'appuyer l'action menée par l'Institut pour combattre la criminalité.

16. À la suite de modifications, les paragraphes 5 et 7 se lisent désormais comme suit : « Note que l'Institut s'emploie à établir des contacts avec des organisations dans les pays qui promeuvent des programmes de prévention du crime et qu'il entretient des liens étroits avec des entités politiques régionales et sous-régionales » et « S'inspire directement du rapport du Secrétaire général, se félicitant que le Conseil d'administration de l'Institut ait décidé de convoquer une conférence des ministres africains afin de débattre des mesures à prendre pour améliorer les apports de ressources à l'Institut », respectivement. Indiquant que le projet de résolution fait encore l'objet de

consultations officieuses, l'oratrice espère qu'il sera adopté par consensus.

17. **M^{me} Banks** (Nouvelle-Zélande), qui s'exprime au nom des pays membres du Forum des îles du Pacifique, dit que les pays qu'elle représente restent fermement attachés à la question de la promotion de la femme. Au-delà des droits civils et politiques et de la dénonciation de certaines situations, cette promotion passe davantage à présent par la défense des droits économiques, sociaux et culturels. Sur le plan humanitaire, la mortalité et le handicap maternels constituent, de par leurs proportions – 500 000 décès et 20 fois plus de handicapées – une véritable tragédie, et de tous les objectifs du Millénaire pour le développement, l'objectif relatif à la mortalité maternelle est celui qui a enregistré le moins d'avancées.

18. À l'échelon des pays membres du Forum des îles du Pacifique, le souci de l'amélioration de la santé des femmes et de leurs communautés est pris en compte dans le Plan Pacifique pour la coopération et l'intégration régionales. Dans la région, comme ailleurs, les soins obstétricaux d'urgence, les accouchements en présence d'un personnel qualifié et la planification familiale sont les principaux moyens de lutte contre la mortalité et le handicap maternels.

19. La région doit cependant relever nombre de défis. Il s'agit d'abord de disposer de données précises, qui font parfois défaut en ce qui concerne, par exemple, l'enregistrement des naissances et des décès. Il importe également de mobiliser les ressources et l'appui nécessaires, en mettant à contribution la communauté internationale et aussi en accordant un rang de priorité plus élevé à la santé maternelle dans les budgets nationaux. La disponibilité et la qualité des services de santé revêtent une importance particulière dans la région du Pacifique, notamment dans les zones reculées. Par ailleurs, il faut y améliorer l'accès à des services de planification familiale de qualité et vulgariser l'utilisation des contraceptifs. Le Secrétariat de la Communauté du Pacifique, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'UNICEF, par exemple, apportent leur concours dans ces domaines. Enfin, il importe d'élaborer de meilleurs indicateurs pour suivre et mesurer les progrès accomplis.

20. En même temps qu'il soutient l'action que mène la communauté internationale dans le domaine de la

santé maternelle, le Forum des îles du Pacifique exhorte les organismes des Nations Unies et les autres partenaires de développement à consacrer une plus grande attention à cette problématique. Il se félicite de la résolution que le Sénégal a présentée à l'Assemblée générale sur la fistule obstétricale et des initiatives récentes du Conseil des droits de l'homme visant à promouvoir la santé maternelle. Il espère que la Commission de la condition de la femme examinera à nouveau cette question l'année prochaine.

21. **M. Hannesson** (Islande) déclare que si, depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, des progrès ont été accomplis sur la voie de l'égalité des sexes et de l'habilitation des femmes, grâce notamment à l'action du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, il reste encore beaucoup à faire pour passer de la parole aux actes.

22. En effet, 60 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les femmes et les filles continuent d'être victimes de violences, qu'il s'agisse de la violence familiale ou sexuelle ou de la traite d'êtres humains. L'Islande se félicite du rapport que le Secrétaire général consacre à cette question (A/63/214) et dont les recommandations mettent l'accent notamment sur la nécessité de conjuguer les efforts et d'intensifier la lutte contre le phénomène de la violence.

23. L'Islande souscrit pleinement à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et s'emploie, à ce titre, à promouvoir les droits des femmes et des filles et à intégrer la problématique de l'égalité des sexes dans sa politique étrangère et dans l'action de l'Organisation des Nations Unies. Elle attache une importance particulière aux travaux de la Commission de la condition de la femme et se félicite des conclusions concertées que la Commission a adoptées à sa cinquante-deuxième session sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. L'Islande, qui considère que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) est un partenaire clef dans sa coopération pour le développement, a accru le volume de ses contributions au Fonds et appuie l'action que mène ce dernier dans les Caraïbes, en Afghanistan, dans les Balkans et en Afrique.

24. Compte tenu du rôle fondamental que joue l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, l'Islande appuie résolument la création d'une nouvelle entité de l'ONU chargée de ces questions et susceptible de conjuguer les fonctions normatives et analytiques de la programmation actuelle avec un rôle technique, directif et programmatique. Elle espère que les progrès qui ont déjà été accomplis permettront de prendre une décision en toute connaissance de cause lors de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

25. **M. Bhattarai** (Népal) dit que l'instauration d'une république fédérale démocratique au Népal a créé de nouvelles possibilités de promotion de la femme et fait état de nombreux progrès réalisés dans ce domaine. À l'Assemblée constituante, chargée d'élaborer une nouvelle constitution qui mènera le processus de paix national jusqu'à sa conclusion logique, les femmes représentent près d'un tiers des membres. Le Népal a pris plusieurs mesures, notamment législatives et administratives, et mis en place des politiques et programmes visant à mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes et promouvoir leurs droits et leur participation dans les domaines économique, social, culturel et politique, à tous les niveaux. Ces mesures visent notamment les objectifs suivants : assurer l'égalité des sexes en matière de citoyenneté et de droits patrimoniaux; imposer une proportion d'un tiers de femmes dans les organes élus; veiller à la représentation proportionnelle des femmes dans tous les organes de l'État et de l'administration; et tenir compte de la promotion de la femme dans l'établissement des budgets et l'exécution des programmes gouvernementaux. Une cellule spéciale chargée des femmes a été créée au sein de la police népalaise afin de lutter contre les violences commises contre les femmes, et la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains a été promulguée afin de lutter contre la traite des femmes et des enfants.

26. L'intervenante rappelle que le Népal est partie à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui traitent de la question des droits des femmes, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et présente régulièrement des rapports sur l'application de ces instruments. Les organismes des Nations Unies devraient renforcer leur assistance technique aux États Membres, en particulier les pays les moins avancés, aux fins de la mise en

œuvre de ces instruments. Il importe également de donner effectivement et pleinement suite aux engagements pris à l'échelon international, en particulier la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, elle rappelle que la promotion de la femme doit bénéficier d'un financement adéquat et que cette question devrait être examinée à titre prioritaire à la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, qui se tiendra à Doha à la fin de l'année. Le Népal est convaincu que l'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle important dans la promotion des femmes et de l'égalité des sexes et appuie les propositions visant à renforcer les mécanismes pertinents de l'Organisation et ceux existant aux échelons régional et national, afin de favoriser une action concertée et coordonnée de toutes les parties prenantes.

27. **M^{me} Al-Serri** (Yémen) indique que les obstacles à l'égalité des sexes sont d'ordre social et non institutionnel, l'égalité des droits pour tous étant inscrite dans la législation et la Constitution yéménites. Le Gouvernement yéménite s'emploie à assurer à toutes les femmes la jouissance de leurs droits et a notamment institué un Conseil suprême pour la femme, qui est présidé par le Premier Ministre et regroupe tous les ministères et organes compétents. Une stratégie pour le développement de la femme pour la période 2003-2005, qui tient compte des objectifs du Millénaire pour le développement, a également été adoptée. En 2003, une équipe de spécialistes s'est penchée sur la législation yéménite afin de s'assurer qu'elle ne comportait pas de dispositions discriminatoires et qu'elle favorisait la promotion de la femme. À l'issue de cet examen, des amendements ont été apportés aux lois sur le travail, la citoyenneté, la fonction publique, les retraites et la sécurité sociale, et des quotas de représentation des femmes ont été inscrits dans le code électoral et les lois relatives aux partis et associations politiques. Le Président de la République a également approuvé une proposition visant à attribuer aux femmes 15 % des sièges au Parlement.

28. Soucieux de réaliser l'objectif du Millénaire pour le développement visant à assurer l'éducation primaire pour tous d'ici à 2015, le Yémen continue de déployer des efforts pour réduire l'écart entre le taux de

scolarisation des hommes et celui des femmes, qui atteint aujourd'hui 64,1 %. Par ailleurs, même si le nombre de femmes travaillant dans la fonction publique ne cesse d'augmenter, le Gouvernement s'est engagé à accroître la proportion de femmes dans le secteur de la santé et dans celui de l'enseignement au rythme de 8 % et 5 % par an respectivement.

29. L'oratrice rappelle que le Yémen a récemment présenté son sixième rapport sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et considère qu'il est essentiel de donner suite à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing pour assurer l'égalité des sexes. Le Yémen réitère son engagement envers les conventions, traités et accords internationaux relatifs à la promotion de la femme et souligne que la communauté internationale doit éliminer toutes les entraves à la jouissance des droits des femmes du monde entier, en particulier les femmes palestiniennes et arabes dans tous les territoires occupés.

30. **M^{me} Asmady** (Indonésie) explique que la mise en place de conditions propices au plein exercice des droits des femmes se heurte à de nombreux obstacles sociaux, économiques et politiques, mais aussi juridiques et budgétaires, que le Gouvernement indonésien s'emploie à surmonter avec l'aide précieuse des fonds et programmes compétents des Nations Unies, notamment le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). En vertu d'un décret présidentiel de 2000 et de textes adoptés en 2003, l'ensemble de l'administration et des organes nationaux et régionaux sont tenus d'intégrer la problématique de l'égalité des sexes dans leurs activités et dans l'établissement de leurs budgets. Dans le domaine de l'éducation, des plans stratégiques pour la période 2004-2009 ont été formulés afin de réduire de moitié, d'ici à 2009, l'analphabétisme des femmes avant l'échéance fixée par les objectifs du Millénaire pour le développement. Plusieurs mesures ont été prises pour augmenter le taux de scolarisation dans l'ensemble du pays, tandis que des programmes de bourses ont été mis en place dans les zones pauvres, reculées et à forte population féminine. En outre, les programmes scolaires ont été modifiés de manière à faire échec aux stéréotypes sexistes.

31. Des programmes et des politiques ont également été mis en œuvre afin de réduire les taux de mortalité maternelle et infantile et de lutter contre d'autres affections qui touchent les femmes, en particulier la

fistule obstétricale. La pauvreté et les violences physiques constituant elles aussi une menace pour la santé des femmes, l'Indonésie est en train d'adopter une politique de tolérance zéro à l'égard des violences commises contre les femmes, notamment les viols et la violence familiale. La loi de 2007 sur la traite des êtres humains protège également les droits des travailleuses migrantes. La Stratégie nationale de réduction de la pauvreté, adoptée en 2005, vise notamment à créer des emplois pour les femmes dans le besoin et à renforcer leurs capacités. Des lois relatives aux micro, petites et moyennes entreprises et aux coopératives sont aussi en cours d'élaboration afin de soutenir les projets de création d'entreprises des femmes. La participation active des femmes à ces processus de réforme étant indispensable, les dispositions législatives sexistes doivent être révisées. C'est pourquoi les lois sur les élections générales, les partis politiques et le statut des députés ont été modifiées afin que, après les élections générales de 2009, les femmes représentent 30 % des élus au Parlement.

32. **M^{me} Rodríguez de Ortiz** (République bolivarienne du Venezuela), rappelant que la Constitution de son pays reconnaît l'égalité entre les femmes et les hommes et la valeur du travail domestique, indique que le Venezuela mène une politique d'élimination de la discrimination et de la violence contre les femmes, laquelle, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport (A/63/214), trouve ses racines dans les déséquilibres juridiques et culturels entre l'homme et la femme. Un Ministère d'État de la femme a été créé au début de l'année et le Parlement compte 50 % de femmes, dont sa présidente. Sur le plan juridique, la loi organique sur le droit des femmes à une vie exempte de violence a été adoptée et des tribunaux chargés de juger les auteurs présumés de violences contre les femmes ont été mis en place. En août 2008, la loi sur la protection sociale des ménagères a été adoptée. Cette loi vise à instituer et à réglementer la protection sociale intégrale des ménagères, y compris les femmes migrantes. La question de l'égalité des sexes est également prise en compte dans l'élaboration du budget national et dans les statistiques nationales.

33. S'agissant de la lutte contre la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle, le Venezuela dispose d'un plan d'action visant à prévenir, réprimer et punir la traite d'êtres humains et à venir en aide aux victimes, ainsi que d'un plan d'action national contre

les sévices sexuels et l'exploitation sexuelle commerciale des enfants et des adolescents, qui énonce une série d'objectifs à atteindre dans un délai de cinq ans dans les domaines pertinents, conformément aux engagements internationaux en la matière.

34. Le Venezuela accorde la plus haute importance aux engagements pris à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et appuie les initiatives internationales visant à donner suite au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il salue également les services inestimables rendus par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) à la cause des femmes dans les pays en développement. Bien que la responsabilité de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes incombe aux États, la coopération internationale est également indispensable. C'est pourquoi il est nécessaire d'atteindre l'objectif consistant à accorder 0,7 % du produit national brut à l'aide publique au développement, de renforcer la participation des pays en développement à la prise de décisions dans les institutions financières internationales et de réduire considérablement le fardeau de la dette extérieure, qui sape les efforts consentis à l'échelon national en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

35. **M^{me} Kavun** (Ukraine) s'associe aux vues exprimées par l'Union européenne et salue la décision de la Commission européenne de mettre en œuvre des projets relatifs à l'égalité des sexes au travail et aux droits des femmes en Ukraine, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail et le Programme des Nations Unies pour le développement. Elle se félicite également du fait que l'action de la Commission de la condition de la femme en faveur de l'égalité des sexes ait été reconnu et indique que l'Ukraine demeure attachée à la mise en œuvre effective du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Son gouvernement a ratifié et adopté neuf traités internationaux relatifs aux droits des femmes et s'en est inspiré pour élaborer plusieurs instruments importants, notamment la loi sur l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes, le Programme pour l'égalité des sexes dans la société ukrainienne pour la période 2006-2010 et le Programme pour la santé procréative pour la période 2006-2015.

36. Inquiète des relations étroites qui existent entre la traite des êtres humains, le trafic de stupéfiants, le crime organisé et le terrorisme, l'Ukraine réaffirme son soutien ferme à l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains et aux activités y relatives et engage tous les États à s'acquitter de leurs obligations dans ce domaine, notamment en renforçant leur législation nationale en vue de mieux protéger les droits des femmes et des filles et de punir les coupables.

37. **M^{me} Medal Garrido** (Nicaragua) se réjouit d'avance de célébrer la Journée internationale de la femme rurale, le 15 octobre, et réaffirme la détermination du Nicaragua à donner une suite concrète à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing ainsi qu'aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le Gouvernement de réconciliation et d'unité nationale du Nicaragua veille à défendre les droits des femmes au niveau constitutionnel et au moyen de lois spéciales, telles que la loi n° 648 sur l'égalité des droits et des chances. La politique d'égalité des sexes repose sur douze lignes stratégiques qui sont incorporées dans les programmes, plans et lignes d'action des différents ministères et organismes gouvernementaux, avec pour objectifs de favoriser la participation active des femmes à la vie citoyenne et politique et de promouvoir le droit à l'éducation en matière de santé sexuelle et reproductive.

38. Afin de lutter contre la féminisation de la pauvreté et d'atteindre le troisième objectif du Millénaire pour le développement, le Nicaragua s'efforce d'aider les femmes grâce à des programmes de production alimentaire visant les femmes rurales et à des programmes permettant d'accéder au crédit à des taux d'intérêt équitables. Dans le domaine de l'éducation, le Nicaragua a mis en place des programmes d'alphabétisation, d'assistance technique et de formation, y compris dans les zones rurales reculées, tandis que le Modèle de santé familiale et de proximité prévoit la gratuité des soins et des services à domicile afin de rendre aux femmes le droit à la santé qui leur avait été retiré par les politiques de privatisation. Grâce à ce nouveau modèle d'accès aux soins, le nombre des cas de mortalité maternelle a chuté de près de 50 % entre le premier semestre 2007 et le premier semestre 2008. En outre, plus de 11 000 femmes ont séjourné l'année dernière dans les centres de maternité créés dans les zones rurales. Des

initiatives sont également menées en matière de prévention du VIH/sida chez les femmes et d'élimination des violences contre les femmes. Le Gouvernement s'efforce par ailleurs d'atteindre une proportion de 50 % de femmes dans l'effectif de la fonction publique. À cet égard, le Nicaragua note qu'au sein de l'Organisation des Nations Unies, les femmes ne représentent toujours que 38,4 % des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et engage l'ONU à redoubler d'efforts pour améliorer cette situation.

39. Enfin, le Nicaragua invite les pays développés à respecter leurs engagements en matière d'aide publique au développement afin que les pays en développement disposent des fonds nécessaires pour réaliser les objectifs du Millénaire d'ici à 2015. Il importe de mettre en place une coopération internationale qui respecte les priorités nationales et de veiller à ce que les échanges commerciaux internationaux se déroulent dans des conditions équitables, en éliminant les subventions agricoles dans les pays les plus puissants. Compte tenu de la crise alimentaire, financière et énergétique actuelle, les pays développés doivent s'engager plus fermement à utiliser leurs ressources non pas pour fomenter des conflits mais pour promouvoir le développement, la paix et les droits de l'homme, dans le respect de l'égalité des sexes.

40. **M. Kim** (République populaire démocratique de Corée) dit que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée s'emploie à appliquer des politiques tendant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à promouvoir l'égalité des sexes, selon le principe humaniste Juche. Aujourd'hui, en République populaire démocratique de Corée, les femmes exercent leurs droits dans tous domaines sur un pied d'égalité avec les hommes. Le Gouvernement s'acquitte des obligations qui lui incombent en tant que partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits des enfants, contribuant ainsi à la protection et à la promotion des droits des femmes et des filles.

41. En dépit des efforts faits par la communauté internationale pour protéger et promouvoir les droits des femmes, il reste de nombreux défis à relever. Dans cette optique, il convient de ne pas passer sous silence les crimes commis dans le passé dans ce domaine. La délégation de la République populaire démocratique de Corée saisit cette occasion pour évoquer la question des 200 000 « femmes de réconfort » exploitées par

l'armée impériale japonaise. Les autorités japonaises ont toujours nié leurs responsabilités dans ces crimes et refusé de présenter des excuses ou de payer des réparations aux victimes. La délégation de la République populaire démocratique de Corée prie instamment le Gouvernement japonais de régler la question de ces « femmes de réconfort ».

42. **M^{me} Aitimova** (République du Kazakhstan) estime que la violence contre les femmes reste une atteinte courante aux droits fondamentaux. Son pays plaide vigoureusement pour la création d'un cadre renforcé de défense des droits fondamentaux au niveau national, axé principalement sur les femmes et les enfants. Il soutient également l'initiative du Bélarus visant à créer un groupe de coordination interinstitutions des Nations Unies en vue de coordonner efficacement la lutte contre la traite des êtres humains.

43. En raison de sa situation géographique, le Kazakhstan est un lieu de transit pour les responsables de la traite des femmes et des filles. Le Gouvernement du Kazakhstan participe activement à la lutte contre cette traite, en étroite collaboration avec les organismes publics de la Communauté d'États indépendants et d'autres pays, ainsi qu'avec INTERPOL et d'autres organismes. Il a également renforcé ses mécanismes de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le cadre de sa stratégie relative à l'égalité des sexes adoptée par décret présidentiel. Le Gouvernement kazakh estime qu'il faut renforcer les aspects techniques et programmatiques du soutien que le système des Nations Unies apporte aux États Membres en vue d'assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Pour assurer la promotion des femmes, il faut disposer des ressources financières nécessaires à cet effet. C'est pourquoi, le Gouvernement accueille avec satisfaction les nouvelles tendances visant à tenir compte des besoins des femmes dans l'établissement des budgets. Pour assurer la promotion des femmes, il convient de leur assurer un emploi décent et de leur permettre de jouer le rôle qui leur revient dans le développement économique. Au Kazakhstan, les deux tiers des bénéficiaires de microcrédit sont des femmes et un grand nombre de femmes occupent des postes politiques ou sont des femmes d'affaires.

44. Le Gouvernement kazakh consacre de plus en plus de ressources aux dépenses sociales, principalement aux soins de santé, à l'éducation, à

l'emploi et à la protection sociale des groupes vulnérables. Le Kazakhstan risque de ne pas atteindre l'objectif fixé dans les objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne la mortalité maternelle, mais il prend toutes les mesures nécessaires pour améliorer la santé en matière de procréation. Il fonde de grands espoirs sur les recommandations qui découleront de l'importante conférence internationale organisée à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration d'Alma Ata sur les soins de santé primaires.

45. En dépit des résultats obtenus, le Gouvernement kazakh reconnaît l'ampleur de la tâche et se propose de travailler en collaboration étroite avec le système des Nations Unies et d'autres parties concernées pour relever ces défis. Il se félicite de l'action menée par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement et l'architecture en matière d'égalité hommes-femmes au sein de l'ONU, ainsi que l'intégration des femmes.

46. **M. Mansour** (Tunisie) estime que, malgré le ferme engagement pris par l'ONU et les efforts consentis par les organes spécialisés et les États Membres, beaucoup reste à faire dans le domaine de la promotion de la femme. La réussite de tout processus de développement d'un pays passe impérativement par une participation active de la femme à la mise en œuvre des programmes sociaux, économiques et politiques. Dès son accession à l'indépendance, la Tunisie a pris conscience du fait qu'une société prisonnière de ses archaïsmes ne pouvait générer un processus de développement digne de ce nom. C'est pourquoi, elle a adopté le 13 août 1956, le Code du statut personnel, l'un des piliers fondamentaux du nouveau projet de société engagé par la Tunisie indépendante. Ce texte consacrant le principe de l'égalité juridique entre les sexes se voit consolidé par l'œuvre de modernisation sociale et politique engendrée par les réformes menées depuis novembre 1987. Dans le double contexte de la démocratisation politique et de la restructuration économique, l'insertion économique des femmes est jugée essentielle. L'accès à l'emploi aura constitué l'une des mesures les plus efficaces ayant favorisé l'indépendance économique de la femme et consacré dans les faits l'égalité entre les sexes. Les femmes sont présentes dans divers secteurs d'activité : 10 000 femmes

chefs d'entreprise (sur une population de 10 millions d'habitants), 40 % des professeurs d'université, 29 % des juges et 31 % des avocats. La femme tunisienne est également un partenaire actif dans les sphères de décision. Les pouvoirs publics accordent également une attention particulière aux femmes rurales, notamment en mettant en place des programmes, plans et mécanismes pour renforcer leurs aptitudes et leur permettre de contribuer à l'amélioration des revenus de la famille.

47. La Tunisie dispose aujourd'hui de nombreux atouts pour renforcer ses acquis, mais son atout le plus déterminant est la volonté politique constamment renouvelée de poursuivre l'œuvre d'intégration de la femme dans tous les domaines de la vie nationale.

48. **M^{me} Abdullahi** (Nigéria) estime que l'instauration de la démocratie a permis l'éclosion d'une société civile dynamique qui protège les droits des femmes et des filles et contribue à la lutte contre toutes les formes de discrimination. Le Gouvernement fédéral et les États ont mis en place des mécanismes destinés à assurer la promotion des femmes et l'égalité des sexes. Des progrès importants ont été accomplis dans les domaines de la formulation des politiques et des plans d'action nationaux visant à promouvoir l'égalité des sexes, à réduire la violence contre les femmes, à améliorer l'accès des femmes aux activités économiques et à l'éducation pour les filles et à réduire l'analphabétisme des femmes et des filles. Les taux de mortalité infantile, maternelle, de prévalence du VIH/sida, du paludisme et des autres maladies ont également diminué.

49. Les organisations de femmes de la société civile participent activement au suivi et à l'évaluation des initiatives nationales et internationales dans le pays, notamment la formulation et la révision de la législation nationale touchant les femmes. Le Gouvernement nigérian a montré son attachement à la promotion des femmes et à l'égalité des sexes en adoptant une politique nationale de parité et d'autonomisation des femmes. Pour lutter contre le crime odieux que constitue la traite des femmes et des enfants, il a créé un organisme chargé d'examiner toutes les questions relatives à la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Depuis sa création, cet organisme a entendu 2 285 victimes de la traite et poursuivi 32 auteurs de tels actes. Pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, des « refuges temporaires » ont été créés où les femmes

victimes de violences familiales et sexuelles sont soignées gratuitement, et les auteurs de viol sont passibles de lourdes peines de prison allant de 2 à 14 ans.

50. Par ailleurs, sur le plan politique, le nombre de femmes siégeant dans les assemblées législatives augmente régulièrement et les femmes sont déterminées à surmonter les obstacles pour apporter leur contribution à la démocratie nigériane.

51. En ce qui concerne la lutte contre le VIH/sida, la campagne sur la prévention et la gestion de cette pandémie a permis de réduire la prévalence du sida, en la ramenant à 3,7 % alors qu'elle était de 4,9 % en 2006. Des progrès importants ont été accomplis dans le domaine de l'éducation, en particulier l'éducation des filles, en dépit des différences culturelles et ethniques.

52. Dans le but de susciter l'implication des collectivités dans l'amélioration de l'accès à l'éducation, 4 525 collectivités désavantagées sur le plan de l'éducation dans 10 États de la Fédération ont bénéficié de programmes de formation massive organisés au niveau local dans le cadre de la composante auto-assistance du deuxième projet d'éducation primaire financé par la Banque mondiale. Pour améliorer la condition de la femme dans les zones rurales, le Gouvernement a créé des infrastructures, subventionné les engrais, amélioré les services de vulgarisation agricole, exploité les ressources en eau et encouragé la création de petites unités agro-industrielles.

53. Des progrès importants ont été accomplis, mais il reste de nombreux défis à relever. La mortalité maternelle et infantile continue d'être un grave problème de développement. Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a augmenté les crédits alloués au secteur de la santé, afin de créer des structures de soins de santé primaires. Il a ensuite accru les effectifs des services de santé dans les zones rurales et urbaines et, enfin, il a créé des structures de contrôle à tous les niveaux en précisant leur rôle, leurs attributions et la chaîne hiérarchique.

54. M^{me} Abdullahi appelle l'attention sur la nécessité de promouvoir une budgétisation qui prend en compte le principe de l'égalité des sexes, particulièrement en Afrique, pour mobiliser les fonds nécessaires à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, y compris les conclusions découlant d'autres sessions et instruments internationaux.

55. **M. Emadi** (République islamique d'Iran) estime que les facteurs macroéconomiques et politiques tels que la pauvreté, la mondialisation, les migrations et les conflits ont également des incidences sur la situation des femmes. Les filles risquent d'être victimes de la violence lors des guerres et des conflits quand les sociétés se disloquent et que naissent des idées selon lesquelles les femmes et les filles sont des biens qu'il faut s'approprier ou détruire.

56. Le problème étant complexe, il faut adopter une approche globale fondée sur les droits. Les gouvernements, le secteur privé, les communautés et les familles doivent être comptables de la protection des droits des femmes et des filles. Il importe particulièrement d'associer les hommes et les garçons à ce processus. Il faut d'abord savoir comment la société définit l'homme et la femme pour trouver une solution au problème de l'injustice à leur égard et de la violence contre elles. Pour remédier à cette situation, la législation internationale et les cadres d'action doivent être appliqués comme il convient au niveau local et à la base. Les principales conventions internationales n'ont souvent pas été incorporées à la législation nationale ou bien la législation nationale n'est pas bien appliquée.

57. Pour élaborer des politiques et des programmes, il convient de disposer de données exactes. Dans cette optique, il faut recenser les groupes de femmes et de filles qui risquent d'être victimes de l'injustice et de la violence. Dans les pays européens en particulier, la plupart de ces groupes ne sont pas pris en compte, ce qui s'explique par le fait que les chercheurs n'ont pas pris conscience des problèmes concernant les femmes. Pour obtenir plus d'informations ventilées par sexe et tenant compte des contextes, il faut recourir à des indicateurs tels que l'âge, le sexe, la situation familiale, l'appartenance ethnique, l'origine géographique, etc. La protection et l'autonomisation sont indissociables. L'éducation étant l'un des plus importants investissements pour l'autonomisation des femmes et des filles, les programmes devraient tenir compte de l'égalité des sexes et l'enseignement doit être dispensé dans un environnement d'apprentissage sûr et favorable.

58. D'autres travaux et investissements sont nécessaires, par exemple une éducation de qualité pour les filles, une bonne alimentation nécessaire à la croissance et au développement précoce des filles, des services de planification familiale, des programmes de

tutorat, des services de conseils juridiques, et l'adoption de mesures contre l'exploitation et le travail des enfants. Il convient de tenir compte, à cet égard, des besoins particuliers des filles.

59. Les gouvernements doivent s'employer à élaborer une stratégie nationale de promotion des femmes et travailler en étroite coopération avec les ministères de tutelle pour l'incorporer dans les plans de développement nationaux. Il convient de prendre des mesures pour assurer la justice sociale, respecter le statut social et la dignité des femmes, le droit des femmes à la sécurité sociale et à un emploi décent et aider les femmes qui sont chefs de famille. Pour ce faire, il est également recommandé que les parlements des États membres ratifient les lois nécessaires afin d'améliorer la situation économique et sociale des femmes. La Charte des droits de la femme adoptée par la République islamique d'Iran permet de répondre à la quasi-totalité de ces questions. Elle s'appuie sur des recommandations divines embrassant les domaines socioculturels et politico-économiques dans lesquels les femmes jouent un rôle.

60. Le monde doit aujourd'hui préciser le noble statut de la femme et de la fille, qui ne peut être défini par les clichés véhiculés dans des expressions telles que « égalité des sexes » ou « équité entre les sexes ». C'est pourquoi, la République islamique d'Iran propose la notion novatrice de « Justice pour les deux sexes », qui prend en compte le fait qu'étant dotée de capacités et de qualités particulières, la femme doit être honorée dans la mesure où elle complète l'homme et pare à ses déficiences.

61. **M. Tanin** (Afghanistan) dit qu'il souscrit à la déclaration faite par le représentant d'Antigua-et-Barbuda au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

62. Il déclare qu'au nom d'une interprétation erronée de l'Islam, le régime des Taliban s'est distingué par la répression et aussi par une misogynie qui a privé pendant plusieurs années les femmes afghanes de leurs droits les plus élémentaires, notamment le droit à la libre circulation, à l'éducation, au travail et aux soins de santé.

63. La chute du régime des Taliban a permis aux femmes afghanes de retrouver leur place au sein de la société, sur un pied d'égalité avec les hommes. La promotion de leurs droits est au cœur des préoccupations des responsables politiques et est prise en compte dans des documents fondamentaux tels que

la Constitution afghane, le Pacte pour l'Afghanistan, la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan et le Rapport sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afghanistan.

64. L'action gouvernementale a porté sur les domaines politique, économique, social et des droits fondamentaux. C'est ainsi que les femmes afghanes, qui ne sont plus exclues de la vie active, représentent 28 % des parlementaires, près de 26 % de l'effectif total des fonctionnaires et 30 % des travailleurs agricoles. L'accès des femmes afghanes aux soins de santé s'est amélioré grâce à la mise en place d'un ensemble de services de santé de base comprenant les soins obstétricaux d'urgence. En ce qui concerne l'éducation, 40 % des 6 millions d'enfants scolarisés sont des filles.

65. Des obstacles subsistent toutefois. L'accès des femmes afghanes aux soins de santé et à l'éducation se heurte, notamment dans les zones rurales, à des problèmes tels que l'éloignement, la pauvreté, le manque ou le mauvais état de l'infrastructure routière et la pénurie d'enseignants et de personnel de santé. À ces difficultés s'ajoutent la résurgence des idéologies extrémistes et des activités des Taliban, qui recourent à des campagnes de terreur et d'intimidation. Pour le Gouvernement afghan, les prochaines élections constitueront, pour le peuple afghan, une nouvelle occasion de rejeter la violence, particulièrement celle qui touche les femmes. Il attend de la communauté internationale l'appui qui permettra aux femmes afghanes de préserver les acquis des sept dernières années.

66. **M. Kim** (République de Corée) dit que, dans un rapport récent (Who answers to women: gender and accountability), l'UNIFEM a souligné la responsabilité du rôle de l'État et de la société dans la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Sa délégation souscrit sans réserve au message fondamental du rapport, à savoir que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes constituent les principales conditions à réunir pour promouvoir l'universalité des droits de l'homme, atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et garantir la paix et la sécurité internationales.

67. Le Gouvernement de la République de Corée appuie donc pleinement la mise en place, à l'ONU, d'une nouvelle structure chargée de promouvoir l'égalité des sexes. Il espère que cette entité assurera

l'intégration de la problématique de l'égalité des sexes dans tous les programmes de l'Organisation et qu'elle disposera, pour ce faire, des ressources humaines et financières nécessaires.

68. Il importe de tout mettre en œuvre pour faire face aux problèmes que rencontrent certaines catégories de femmes, telles que les migrantes, les réfugiées et les femmes démunies. La violence à l'égard des femmes est également un problème d'actualité auquel il faut apporter une réponse mondiale. La délégation de la République se félicite donc de l'initiative qu'a prise le Secrétaire général de lancer une Campagne mondiale pour l'élimination de la violence contre les femmes. Elle appuie pleinement le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Elle se félicite de l'adoption de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, qui exige l'arrêt immédiat et complet de la violence sexuelle dans les zones de conflit. Enfin, elle apprécie les progrès accomplis par la campagne d'UNIFEM « Non à la violence contre les femmes » et encourage tous les États Membres à s'y joindre.

69. La violence sexuelle dans les conflits armés, que la délégation de la République de Corée a toujours fermement condamnée dans les débats du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, est l'une des atteintes les plus graves aux droits fondamentaux. Les États doivent donc tout faire non seulement pour protéger les femmes pendant les conflits armés mais aussi pour traduire en justice les auteurs des crimes dont elles sont les victimes et pour bannir l'impunité.

70. S'appuyant sur les Conclusions concertées sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, adoptées par la cinquante-deuxième session de la Commission sur la condition de la femme, le Gouvernement de la République de Corée a pris des mesures pour élaborer, à l'échéance de 2010, une politique budgétaire qui intégrera les considérations relatives à l'égalité des sexes. Dans le cadre des initiatives visant à généraliser le souci de l'égalité des sexes, le Gouvernement a procédé à une enquête sur l'emploi du temps, dont l'objet est d'instaurer un meilleur équilibre entre hommes et femmes en ce qui concerne les responsabilités familiales.

71. Enfin, sur le plan international, la République de Corée, qui est résolue à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à l'égalité des sexes partout dans le monde, a accru le volume des contributions financières qu'il verse à UNIFEM et à d'autres entités qui luttent contre la violence à l'égard des femmes.

72. **M. Ould Hadrami** (Mauritanie) dit que sa délégation souscrit à la déclaration que la représentante d'Antigua-et-Barbuda a faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

73. Il déclare que, dans l'action qu'elle mène pour promouvoir le développement et lutter contre la pauvreté, la Mauritanie a engagé des réformes qui ont notamment bénéficié aux femmes. À ce titre, elle a créé un Secrétariat national chargé des questions relatives aux femmes, dont la mission est de promouvoir la participation des femmes à la vie économique et sociale, selon les valeurs islamiques. Le Gouvernement mauritanien a également adopté une Stratégie nationale de promotion de la femme pour la période 2005-2008, qui a notamment pour objets de promouvoir le niveau de vie des femmes et de renforcer leur rôle au sein de la famille et de la société.

74. La femme mauritanienne joue un rôle croissant au sein de la société depuis deux décennies et en particulier depuis la promulgation du Code électoral de 2006, qui réserve aux femmes un quota de 18 % sur toutes les listes électorales. Lors des scrutins de 2006 et 2007, les femmes ont ainsi remporté 21 % des sièges du Parlement et 30 % des sièges des conseils municipaux.

75. Les politiques gouvernementales visent aussi à promouvoir l'éducation des femmes, ainsi que leur intégration effective et leur participation à la prise de décision dans tous les domaines. Pour ce faire, un certain nombre de priorités ont été définies. Dans le domaine de l'éducation, on s'emploie à relever de manière soutenue le taux de scolarisation des filles, qui a atteint 75 % en 2007. Les autres priorités portent notamment sur le financement de petits projets, la promotion de l'épargne et du crédit, la création d'emplois, la promotion de la formation professionnelle et l'organisation de campagnes de vaccination pour les femmes et les nouveau-nés.

76. La volonté politique du Gouvernement mauritanien s'est également traduite, sur le plan national, par la promulgation d'un nouveau Code de

statut personnel, qui vise à assurer une meilleure intégration de la femme dans la société, et, sur le plan international, par l'adhésion à un certain nombre d'instruments tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Toutefois, la Mauritanie ne pourra atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés que si elle peut compter sur la coopération de ses partenaires de développement. Tout obstacle à cette coopération aura des répercussions préjudiciables sur la situation des femmes, des enfants et de la société mauritanienne dans son ensemble.

77. **M^{me} Haile** (Érythrée) souligne que, pour parvenir à l'égalité des sexes, il ne suffit pas d'interdire les lois et pratiques discriminatoires : il faut s'attaquer aux causes profondes des déséquilibres. La Constitution érythréenne garantit l'égalité des sexes et réserve aux femmes 30 % des sièges au Parlement national.

78. Sachant que les femmes sont touchées de façon disproportionnée par la pauvreté, le Gouvernement érythréen a accordé une place centrale aux besoins des femmes dans l'élaboration de son Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, que ce soit en matière d'électrification des campagnes, d'accès à l'eau potable, d'éducation, de santé primaire ou de microcrédit rural. Le programme gouvernemental d'épargne et de microcrédit, présent dans toutes les six régions, est le plus important du pays avec 35 000 clients, dont 40 % de femmes.

79. L'oratrice ajoute que son Gouvernement a placé la médecine de la procréation, intégrée dans les soins médicaux primaires, au premier plan de la politique nationale de santé. L'amélioration des services fournis passe par le renforcement des ressources humaines et matérielles des centres de soins, mais aussi par la distribution gratuite de vitamines, de comprimés d'iode et de moustiquaires aux femmes en âge de procréer. Le taux de mortalité maternelle a chuté de plus de moitié entre 1993-1995 et 2005, passant de 985 pour 100 000 à 450 pour 100 000.

80. Pour atteindre d'ici à 2015 l'objectif de l'éducation primaire universelle, la politique nationale d'éducation met l'accent sur la scolarisation des filles, qui reste largement inférieure à celle des garçons mais a triplé entre 1991-1992 et 2005-2006. L'oratrice juge aussi très encourageante la forte participation des femmes aux programmes d'alphabétisation.

81. Face au problème des mutilations génitales féminines, le Gouvernement a adopté une nouvelle loi qui érige en crime cette pratique profondément ancrée et a lancé une importante campagne de sensibilisation. Il a aussi accueilli à Asmara une conférence sous-régionale sur la question, les 27 et 28 mars 2008, afin d'échanger des solutions avec les autres pays de la corne de l'Afrique.

82. **M^{me} Castillon** (Bolivie) explique que la stratégie de développement de son pays est centrée sur l'idée du « bien vivre », qui trouve ses racines dans les cultures autochtones et consiste en une exigence d'humanisation du développement, passant par un processus de décision collectif et respectueux de la diversité dans la gestion des affaires publiques.

83. L'oratrice ajoute que c'est dans ce cadre conceptuel que s'inscrit le plan quinquennal 2009-2013 pour l'égalité des femmes, récemment adopté. Celui-ci comprend cinq domaines d'action : lutte contre la violence sexiste, mesures en faveur de la santé, mesures en faveur de l'éducation, mesures relatives à l'économie, à la vie productive et au travail et mesures en faveur de la pleine citoyenneté et de la participation à la vie politique.

84. Le plan national de développement prévoit la création de conseils de développement réunissant des représentants de tous les secteurs de la société et devant notamment comprendre des associations féminines. Depuis août 2007, le Secrétariat d'État à la planification et à la coordination s'est fixé pour objectif de favoriser l'égalité entre hommes et femmes à tous les niveaux de son action, dans le cadre du mouvement de décolonisation et d'édification d'un nouvel État.

85. Dans le domaine de l'éducation, le Gouvernement a lancé, au cours de la première partie de son mandat, en 2006-2007, un programme d'alphabétisation qui a permis d'identifier 823 256 personnes analphabètes, dont aujourd'hui 73 % savent lire et écrire. Parmi les 27 % restants, près des quatre cinquièmes sont des femmes, presque toutes originaires des zones rurales.

86. L'oratrice souligne l'importance que la Bolivie attache à la participation des femmes à la vie publique. Un exemple éloquent des changements en cours est qu'une femme originaire d'une communauté autochtone et d'un milieu social précédemment très défavorisé occupe désormais le poste de Ministre de la justice.

87. **M. Okuda** (Japon), exerçant son droit de réponse, s'élève contre les propos du représentant de la République populaire démocratique de Corée. L'affirmation de ce dernier selon laquelle le Japon nie le passé est tout simplement erronée. L'orateur peine à comprendre où le représentant de la République populaire démocratique de Corée veut en venir avec ses accusations.

88. Il signale que le Japon a tenu et compte poursuivre avec la République populaire démocratique de Corée des pourparlers visant à régler les épisodes regrettables du passé et à nouer des relations diplomatiques. Il rappelle à la République populaire démocratique de Corée qu'elle doit prendre des mesures concrètes pour faire avancer les pourparlers de normalisation. Les conditions de cette normalisation, définies par la Déclaration de Pyongyang, sont le règlement des épisodes regrettables du passé et la mise en place d'une solution globale aux problèmes en suspens, y compris les questions relatives aux enlèvements, à la technologie nucléaire et aux missiles.

89. L'orateur souligne que la politique fondamentale du Japon n'a pas changé : le pays a exprimé des remords sincères concernant les événements de la Deuxième Guerre mondiale et a adressé, le 4 août 1993, des excuses aux « femmes de réconfort ». Le Japon affronte son passé avec sincérité et se consacre depuis 60 ans à la paix et à la prospérité, adoptant une stratégie militaire purement défensive et prônant le règlement exclusivement pacifique des différends internationaux.

90. L'orateur fait remarquer que les accusations sans fondement du représentant de la République populaire démocratique de Corée ne sauraient faire oublier les violations actuelles des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, dont font état les rapports du Rapporteur spécial et les résolutions de l'Assemblée générale.

91. **M. Kim** (République populaire démocratique de Corée), exerçant son droit de réponse, explique que sa délégation a soulevé la question de l'exploitation des « femmes de réconfort » par l'armée impériale japonaise parce que le Japon fait preuve de duplicité sur cette question. En effet, lorsque la question des crimes contre l'humanité commis par le Japon il y a 60 ans est évoquée dans les enceintes internationales, la délégation japonaise prétend que son pays s'est déjà excusé, mais il s'ensuit rapidement une nouvelle

dénégation. Ainsi, la déclaration de 1993 citée par le représentant du Japon a été suivie, le 4 mars 2007 puis le 25 mars 2007, par des déclarations du Premier Ministre japonais de l'époque et de l'un de ses vice-ministres refusant d'admettre la responsabilité du pays sur la question des « femmes de réconfort ».

92. L'orateur signale aussi que les livres d'histoire japonais suppriment ou déforment les preuves des crimes commis durant cette période et que les criminels de guerre sont adulés comme des héros. Or, un pays qui nie ses crimes passés risque fort d'en commettre de nouveaux. Plutôt que d'espérer que les crimes passés disparaîtront d'eux-mêmes ou pourront être occultés, le Japon ferait mieux de suivre l'exemple d'autres pays, qui se sont véritablement excusés.

93. **M. Okuda** (Japon) réplique qu'il a déjà expliqué sa position et ne va pas se répéter, et rappelle à la République populaire démocratique de Corée qu'elle doit prendre des mesures concrètes pour faire avancer les pourparlers de normalisation. Il espère que ces pourparlers pourront aboutir, de manière à ce que ce type d'échanges n'ait plus à se reproduire.

94. **M. Kim** (République populaire démocratique de Corée) rappelle qu'avec l'adoption de la Déclaration de Pyongyang en septembre 2002 les Gouvernements de la République populaire démocratique de Corée et du Japon sont convenus de remédier aux crimes commis envers le peuple coréen au cours de l'occupation japonaise de la Corée, ainsi que de régler le problème des ressortissants japonais disparus. L'orateur affirme que son Gouvernement qui, à ce jour, a fait tout son possible pour régler la question des Japonais disparus, serait très heureux de voir le Japon affronter véritablement la question des crimes contre l'humanité commis en Corée, ce qu'il n'a pas encore fait, quoiqu'il en dise.

La séance est levée à 18 h 7.